

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 JANVIER 2024
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Sara Parent St-Laurent, directrice adjointe du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-1 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, avec l'ajout en affaires nouvelles du point **33.1 APPUI FINANCIER - PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE) – CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA) :**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2023 À 19 H ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 18 DÉCEMBRE 2023 À 19 H ET À 19 H 45
- 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2023
- 5. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA
 - 5.1 3397, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 821 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CP REIT PPL QUÉBEC DÉVELOPPEMENTS LTD – RÉNOVATIONS
 - 5.2 3607, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 252 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – ACHAT DE TERRAIN GABRIEL DUBOIS INC. – ENSEIGNES
 - 5.3 3631, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 161 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – SERVICES D'AIDE À DOMICILE DU ROUSSEAU INC. – ENSEIGNE
 - 5.4 3633, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 160 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – UNIQUE BEAUTÉ SIGNÉ P – ENSEIGNE
 - 5.5 3656-3658, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 154 - ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – GESTION CATPERGO INC. – RÉNOVATIONS
 - 5.6 (5300), RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 996 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ
 - 5.7 4160, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 582 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BACS DE COLLECTE
 - 5.8 4160, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 582 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE
 - 5.9 5756, CHEMIN KARINA – LOT NUMÉRO 5 354 137 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 6. CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOTS NUMÉROS 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 & 6 393 666 – ZONE VD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – KJKT INVESTISSEMENT INC. –

PROJET LE SENTIER – MODIFICATION AU PLAN IMAGE ET À LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

7. **3517, CHEMIN BERGERON – LOT NUMÉRO 5 528 174 – ZONE RUR-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D’UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) – 2^E DEMANDE**
8. **APPROBATION DES PLANS ET DEVIS – PROLONGEMENT DE LA RUE DU CURÉ-LANDRY ET OUVERTURE DE RUE – LOT 6 297 829 – KARL MOUSSETTE INC. & 9460-2265 QUÉBEC INC. – MATRICULE 8700-09-1947**
9. **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D’ENTENTE – PROLONGEMENT DE LA RUE DU CURÉ-LANDRY ET OUVERTURE DE RUE – LOT 6 297 829 – KARL MOUSSETTE INC. & 9460-2265 QUÉBEC INC. – MATRICULE 8700-09-1947**
10. **NOMINATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU CURÉ-LANDRY ET DE LA RUE « YVAN-ROY » – PARTIE DU LOT 6 297 829 – KARL MOUSSETTE INC. & 9460-2265 QUÉBEC INC. – MATRICULE 8700-09-1947**

AVIS DE MOTION

11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L’ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE RATIFIER L’AUTORISATION CONCERNANT LES CHIENS AU PARC DES CHUTES DORWIN**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L’ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE RATIFIER L’AUTORISATION CONCERNANT LES CHIENS AU PARC DES CHUTES DORWIN**
13. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. **MANDAT PROFESSIONNEL - REQUÊTE EN DÉMOLITION – MATRICULES 8598-64-3386 ET 8598-54-8945 – LOTS N° 5 355 323 ET 5 354 348 – DOSSIER N° 105-144-24-001**
15. **MANDAT PROFESSIONNEL - REQUÊTE EN DÉMOLITION – MATRICULE 8799-89-5627 – LOT N° 5 355 035 – DOSSIER N° 105-144-24-002**
16. **MANDAT PROFESSIONNEL - REQUÊTE EN DÉMOLITION – MATRICULE 8697-31-0493 – LOT N° 5 354 492 – DOSSIER N° 105-144-24-006**
17. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES-CONSEILS EN MARKETING – FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MOBILITÉ 125**
18. **RÉSILIATION – CONVENTION DE SERVICES – RÉPARTITION D’APPELS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – COMMUNICATIONS CLOUDLI CORP. (ANCIENNEMENT OMNIVIGIL SOLUTIONS INC.)**

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. **DEMANDE – MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS – RESPECT DES EXIGENCES DE REJET DE LA STATION D’ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DÉBORDEMENT AUX OUVRAGES DE SURVERSES**
20. **APPEL D’OFFRES REGROUPÉ - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS ET MATIÈRES ORGANIQUES)**
21. **AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**
22. **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2023 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**
23. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**
24. **AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D’ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 1084**
25. **NOMINATION – TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
26. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET RAPPORT FINANCIER**
27. **SOUTIEN FINANCIER – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024**
28. **ASSISES ANNUELLES DE L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**
29. **CONTRAT ACCESSOIRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION – STATION ST-PATRICK – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**
30. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 16 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D’EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 31. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 31.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 829 130,41 \$
 - 31.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 802 597,25 \$
 - 31.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 4 225 897,25 \$
 - 31.4 LISTE DES ENTENTES - 4 800 826,11 \$
 - 31.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 211 116,24 \$
 - 31.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 399 569,04 \$
 - 32. CORRESPONDANCE
 - 33. AFFAIRES NOUVELLES
 - 33.1 APPUI FINANCIER - PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE) – CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)
 - 34. PAROLE AUX CONSEILLERS
 - 35. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 36. LEVÉE DE LA SÉANCE
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2023 À 19 H ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 18 DÉCEMBRE 2023 À 19 H ET À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023 à 19 h et des séances extraordinaires du conseil tenues le 18 décembre 2023 à 19 h et à 19 h 45 a été remise aux membres du conseil.

- 24-2 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023 à 19 h et des séances extraordinaires du conseil tenues le 18 décembre 2023 à 19 h et à 19 h 45, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

- 24-3 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 19 décembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 décembre 2023.

- 24-4 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 5.1 3397, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 821 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CP REIT PPL QUÉBEC DÉVELOPPEMENTS LTD – RÉNOVATIONS
- 5.2 3607, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 252 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – ACHAT DE TERRAIN GABRIEL DUBOIS INC. – ENSEIGNES
- 5.3 3631, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 161 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – SERVICES D'AIDE À DOMICILE DU ROUSSEAU INC. – ENSEIGNE
- 5.4 3633, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 160 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – UNIQUE BEAUTÉ SIGNÉ P – ENSEIGNE
- 5.6 (5300), RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 996 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 5.7 4160, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 582 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BACS DE COLLECTE

5.8 4160, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 582 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE

5.9 5756, CHEMIN KARINA – LOT NUMÉRO 5 354 137 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

5.5 3656-3658, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 154 - ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – GESTION CATPERGO INC. – RÉNOVATIONS

AUTRES SUJETS D'URBANISME

6. CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOTS NUMÉROS 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 & 6 393 666 – ZONE VD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – KJKT INVESTISSEMENT INC. – PROJET LE SENTIER – MODIFICATION AU PLAN IMAGE ET À LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT l'approbation d'un plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, lequel plan a été préparé par Développement Zone Verte, dossier 22-009. V11 : dernière mise à jour le 28 août 2023, le tout aux termes de la résolution n° 23-373 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan image (lotissement) modifié pour les lots numéros 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, lequel plan a été préparé par Développement Zone Verte, dossier 22-009. V15 : dernière mise à jour le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement est de grande envergure, que certaines phases sont à l'intérieur de la zone à risque de glissement terrain et qu'une étude géotechnique est requise, seules les phases 1 à 3 sont visées par cette présente résolution. Les phases 4 à 7 feront l'objet d'une présentation ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 19 décembre 2023, une recommandation favorable à la modification du plan image (lotissement) du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les 79 lots projetés situés dans la zone VD-8 du Règlement de zonage numéro 2021-02 devront être desservis par des installations septiques et des systèmes de prélèvement d'eau conformes à la réglementation applicable, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivaut à 9,49 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et sous forme de cession d'un terrain qui s'élève à 7 274,87 mètres carrés, soit l'équivalent à 0,51 % de la superficie totale du projet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra soumettre à la Municipalité une autorisation ministérielle pour les travaux à réaliser en milieu hydrique et en milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE des sentiers devront être aménagés au bout de chaque tête de pipe permettant de rejoindre la rue la plus proche ou le parc à céder à la Municipalité, des servitudes de passage devront être établies afin de permettre aux citoyens du secteur de circuler sur ces sentiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra modifier le Règlement numéro 1012 concernant les PIIA (secteur Rive-Ouest) afin de le rendre applicable aux lots n° 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Abrogée
par la
résolution
No 25-270
adoptée le
09-06-2025

24-5 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
D'approuver, conditionnellement au respect des conditions décrites au préambule, le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, lequel plan a été préparé par Développement Zone Verte, dossier 22-009. V15 : dernière mise à jour le 21 novembre 2023.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivalant à 9,49 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et sous forme de cession d'un terrain s'élevant à 7 274,87 mètres carrés, soit l'équivalent à 0,51 % de la superficie totale du projet.

D'abroger la résolution n° 23-373 adoptée le 11 septembre 2023.

7. **3517, CHEMIN BERGERON – LOT NUMÉRO 5 528 174 – ZONE RUR-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) – 2^e DEMANDE**

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 3517, chemin Bergeron – Lot numéro 5 528 174;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 528 174 et qu'un avis public a été donné en date du 19 décembre 2023, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante par Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT les interventions exprimées par les personnes présentes dans la salle, notamment le représentant de la demanderesse, ainsi que la voisine immédiate, concernant leur accord avec le projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a fait valoir son opposition au projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de la demande en tenant compte des commentaires exprimés;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Raymond Rougeau, remercie les citoyens pour leurs interventions et appelle le vote et invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet :

24-6 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :

Bruno Desrochers
Raynald Michaud
Stéphanie Labelle
Josianne Girard
Jean Kristov Carpentier
Kimberly St Denis

Acceptée à l'unanimité.

8. **APPROBATION DES PLANS ET DEVIS – PROLONGEMENT DE LA RUE DU CURÉ-LANDRY ET OUVERTURE DE RUE – LOT 6 297 829 – KARL MOUSSETTE INC. & 9460-2265 QUÉBEC INC. – MATRICULE 8700-09-1947**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 23-128, adoptée le 11 avril 2023, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image (lotissement) déposé concernant le lot n° 6 297 829, préparé par Keven Gemme, en date du 16 janvier 2023, pour Karl Moussette inc. & 9460-2265 Québec inc. (ci-après : « le Promoteur »);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 2021-03-2, en date du 8 décembre 2023, modifiant le règlement de lotissement n° 2021-03 et son amendement, ayant pour effet de retirer la condition établie à la résolution n° 23-128 de fournir, avant la signature du protocole d'entente, une autorisation ministérielle pour remblayer un milieu humide de 312,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE les autres conditions prévues à la résolution n° 23-128 sont maintenues;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le Promoteur de procéder au prolongement de la rue du Curé-Landry et à l'ouverture d'une rue à être construite sur le lot n° 6 297 829 afin de permettre la subdivision de quatre (4) lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis découlant des travaux à être exécutés doivent obligatoirement être approuvés par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le dépôt par le Promoteur des plans et devis préparés par Équipe Laurence inc. incluant les plans pour émission de permis REV-02 datés du 19 décembre 2023 et le cahier des charges et devis spécial émis pour permis en novembre 2023, dossier 532301;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures et équipements respectent les spécifications, dimensions ou gabarits et que la capacité de la fondation de rue respecte les standards édictés aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement n° 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructure et concernant les ententes relatives à de tels travaux et remplaçant le règlement n° 13-2005 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure recommande l'approbation des plans et devis présentés pour le prolongement de la rue Curé-Landry et l'ouverture de rue à même le lot n° 6 297 829 selon sa note de service du 21 décembre 2023.

24-7 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver les plans et devis préparés par Équipe Laurence inc. incluant les plans pour émission de permis REV-02 datés du 19 décembre 2023 et le cahier des charges et devis spécial émis pour permis en novembre 2023, dossier 532301, pour la construction des infrastructures en rapport avec les plans et devis déposés, le tout selon les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure, suivant sa note de service datée du 21 décembre 2023.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROLONGEMENT DE LA RUE DU CURÉ-LANDRY ET OUVERTURE DE RUE – LOT 6 297 829 – KARL MOUSSETTE INC. & 9460-2265 QUÉBEC INC. – MATRICULE 8700-09-1947

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 23-128, adoptée le 11 avril 2023, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image (lotissement) déposé concernant le lot n° 6 297 829, préparé par Keven Gemme, en date du 16 janvier 2023, pour Karl Moussette inc. & 9460-2265 Québec inc. (ci-après : « le Promoteur »);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 2021-03-2, en date du 8 décembre 2023, modifiant le règlement de lotissement numéro 2021-03 et son amendement, ayant pour effet de retirer la condition établie à la résolution n° 23-128 de fournir, avant la signature du protocole d'entente, une autorisation ministérielle pour remblayer un milieu humide de 312,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE les autres conditions prévues à la résolution n° 23-128 sont maintenues;

CONSIDÉRANT l'approbation, aux termes de la résolution n° 24-7 adoptée séance tenante, des plans et devis préparés par Équipe Laurence inc. incluant les plans pour émission de permis REV-02 datés du 19 décembre 2023 et le cahier des charges et devis spécial émis pour permis en novembre 2023, dossier 532301, pour la construction des infrastructures relatives au prolongement de la rue du Curé-Landry et de la rue à être construite sur le lot 6 297 829, cadastre du Québec, comprenant, notamment mais non limitativement, la servitude de drainage à établir par le Promoteur;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements liés à ces travaux est à intervenir avec le Promoteur, le tout en conformité avec le Règlement n° 62-2010 et ses amendements.

24-8 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par Karl Moussette inc. & 9460-2265 Québec inc. sur le lot n° 6 297 829, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

10. NOMINATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU CURÉ-LANDRY ET DE LA RUE « YVAN-ROY » – PARTIE DU LOT 6 297 829 – KARL MOUSSETTE INC. & 9460-2265 QUÉBEC INC. – MATRICULE 8700-09-1947

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) déposé concernant le lot n° 6 297 829, lequel plan a été préparé par Keven Gemme, en date du 16 janvier 2023, approuvé à la résolution n° 23-128 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023, sous réserve du respect des conditions y étant stipulées;

CONSIDÉRANT le prolongement de la rue du Curé-Landry au Sud-Est de la 18^e Avenue et la constitution d'une nouvelle rue à partir de ladite rue prolongée sur le lot n° 6 297 829, tel qu'illustré au plan projet de lotissement (plan image) mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT l'approbation séance tenante, par la résolution n° 24-7, des plans et devis préparés par Équipe Laurence inc. pour les travaux de construction des infrastructures relatives à ces nouvelles rues et l'autorisation, par la résolution n° 24-8, de la signature du protocole d'entente à intervenir pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer des noms au prolongement de la rue du Curé-Landry au Sud-Est de la 18^e Avenue et à la nouvelle rue à réaliser à partir de ladite rue prolongée sur le lot n° 6 297 829;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

24-9 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De nommer le prolongement de la rue du Curé-Landry au Sud-Est de la 18^e Avenue à être construite sur le lot n° 6 297 829 « rue du Curé-Landry ».

De nommer la nouvelle rue à être construite à partir de ladite rue prolongée sur le lot n° 6 297 829 « rue Yvan-Roy ».

De mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de transmettre à la Commission de toponymie du Québec tout document requis afin d'officialiser la dénomination des rues identifiées à la présente résolution.

AVIS DE MOTION

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE RATIFIER L'AUTORISATION CONCERNANT LES CHIENS AU PARC DES CHUTES DORWIN

24-10 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 68-2011-5 modifiant le Règlement numéro 68-2011 et ses amendements, remplaçant le règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin de ratifier l'autorisation concernant les chiens au parc des chutes Dorwin.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE RATIFIER L'AUTORISATION CONCERNANT LES CHIENS AU PARC DES CHUTES DORWIN

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre est applicable sur le territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre afin de ratifier l'autorisation concernant les chiens au parc des chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-11 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 68-2011-5 modifiant le Règlement numéro 68-2011 et ses amendements, remplaçant le règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin de ratifier l'autorisation concernant les chiens au parc des chutes Dorwin, tel que remis aux membres du conseil.

13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. MANDAT PROFESSIONNEL - REQUÊTE EN DÉMOLITION – MATRICULES 8598-64-3386 ET 8598-54-8945 – LOTS N° 5 355 323 ET 5 354 348 – DOSSIER N° 105-144-24-001

Modifiée
par réso
24-93 le
11 mars
2024

CONSIDÉRANT QUE deux (2) bâtiments situés sur les lots identifiés comme étant les lots n°5 355 323 et 5 354 348 (matricules 8598-64-3386 et 8598-54-8945), sont dans un état tel qu'ils peuvent mettre en danger la vie et la sécurité des personnes qui s'y retrouvent, sont considérés comme insalubres et constituent une nuisance selon les articles 55 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorisent une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'étude Bélanger Sauvé pour entreprendre les procédures qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, notamment les procédures judiciaires afin d'obtenir la démolition des bâtiments situés sur ces lots.

24-12 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater l'étude Bélanger Sauvé pour entreprendre les procédures qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, notamment les procédures judiciaires afin d'obtenir un jugement pour la démolition des deux (2) bâtiments situés sur les lots n°5 355 323 et 5 354 348 (matricules 8598-64-3386 et 8598-54-8945).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 6236 est émis pour autoriser cette dépense.

15. MANDAT PROFESSIONNEL - REQUÊTE EN DÉMOLITION – MATRICULE 8799-89-5627 – LOT N° 5 355 035 – DOSSIER N° 105-144-24-002

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment situé sur le lot identifié comme étant le lot n°5 355 035 (matricule 8799-89-5627), est dans un état tel qu'il peut mettre en danger la vie et la sécurité des personnes qui s'y retrouvent, est considéré comme insalubre et constitue une nuisance selon les articles 55 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorisent une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'étude Bélanger Sauvé pour entreprendre les procédures qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, notamment les procédures judiciaires afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé sur ce lot.

24-13 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater l'étude Bélanger Sauvé pour entreprendre les procédures qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, notamment les

procédures judiciaires afin d'obtenir un jugement pour la démolition du bâtiment situé sur le lot identifié comme étant le lot n°5 355 035 (matricule 8799-89-5627).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 6237 est émis pour autoriser cette dépense.

16. MANDAT PROFESSIONNEL - REQUÊTE EN DÉMOLITION – MATRICULE 8697-31-0493 – LOT N° 5 354 492 – DOSSIER N° 105-144-24-006

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment situé sur le lot identifié comme étant le lot n°5 354 492 (matricule 8697-31-0493), est dans un état tel qu'il peut mettre en danger la vie et la sécurité des personnes qui s'y retrouvent, est considéré comme insalubre et constitue une nuisance selon les articles 55 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorisent une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'étude Bélanger Sauvé pour entreprendre les procédures qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, notamment les procédures judiciaires afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé sur ce lot.

24-14 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater l'étude Bélanger Sauvé pour entreprendre les procédures qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, notamment les procédures judiciaires afin d'obtenir un jugement pour la démolition du bâtiment situé sur le lot identifié comme étant le lot n°5 354 492 (matricule 8697-31-0493).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 6238 est émis pour autoriser cette dépense.

17. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES-CONSEILS EN MARKETING – FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MOBILITÉ 125

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités bordant la route 125, des régions de la Matawinie et de Montcalm siègent sur un comité afin de se rassembler autour d'un projet commun, soit le prolongement de l'autoroute 25;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite reconduire le mandat accordé à l'entreprise FLIP Communications & stratégies inc. pour leur forfait conseil stratégique et soutien technique, dont le coût est partagé entre les municipalités membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité représente une somme mensuelle de 371 \$, plus les taxes applicables, pour la période incluse entre le 1^{er} février 2024 et le 31 janvier 2025.

24-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, représentant une facturation mensuelle de 371 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée.

D'autoriser le paiement selon les modalités décrites dans l'offre de service.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 6239 a été émis pour autoriser cette dépense.

18. RÉSILIATION – CONVENTION DE SERVICES – RÉPARTITION D'APPELS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – COMMUNICATIONS CLOUDLI CORP. (ANCIENNEMENT OMNIVIGIL SOLUTIONS INC.)

CONSIDÉRANT la convention de services en cours avec l'entreprise Communications Cloudli corp. (anciennement Omnivigil solutions inc.) pour la répartition d'appels du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT plusieurs bris de services de la part de cette entreprise dans les derniers mois, dont notamment un important problème de communications ayant eu lieu le ou vers le 10 septembre 2023, ayant causé des dommages à la Municipalité de Rawdon et ayant pu avoir de graves conséquences;

CONSIDÉRANT QU'en raison des bris de services et de communications, la Municipalité est insatisfaite de la prestation de services de l'entreprise Communications Cloudli corp. (anciennement Omnivigil solutions inc.) pour la répartition de ses appels d'urgence;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt la répartition des appels d'urgence afin de permettre un temps de réponse optimal en situation d'urgence, la protection du public ainsi que la conformité relative au Schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du Code civil du Québec.

24-16 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De résilier la convention de services avec l'entreprise Communications Cloudli corp. (anciennement Omnivigil solutions inc.) pour la répartition des appels du Service de la sécurité incendie, le tout selon les dispositions prévues à l'article 2125 du Code civil du Québec.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. DEMANDE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS – RESPECT DES EXIGENCES DE REJET DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DÉBORDEMENT AUX OUVRAGES DE SURVERSES

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT de nombreuses demandes de prolongement du réseau d'égout sanitaire en cours et à venir, sous réserve de l'obtention des certificats d'autorisation requis auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT le dépassement de la capacité nominale de la station d'épuration des eaux usées actuelle, la Municipalité a élaboré un plan correcteur concernant le respect des exigences de rejet de la station d'épuration et débordement aux ouvrages de surverses;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 19-310, la Municipalité s'est engagée à procéder à la mise en œuvre de ce plan correcteur selon les échéanciers qui y étaient prévus;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et des actions entreprises par la Municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de son plan correcteur, celle-ci souhaite demander au ministère de revoir sa position quant à l'émission de certificats d'autorisation requis pour les prolongements du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de développement ont été déposés à la Municipalité, dont la création d'environ 317 logements, ces projets étant suspendus, dans l'attente de l'obtention des certificats d'autorisation requis du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la Municipalité de Rawdon dans le cadre du Programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.1., pour son Projet de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées a été accordée.

24-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante la présente résolution.

De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de revoir sa position quant à l'émission de certificats d'autorisation requis pour les prolongements du réseau d'égout sanitaire, vu l'avancement du projet et les actions entreprises par la Municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de son plan correcteur concernant le respect des exigences de rejet de la station d'épuration des eaux usées et débordement aux ouvrages de surverses.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

20. APPEL D'OFFRES REGROUPÉ - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS ET MATIÈRES ORGANIQUES)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales du secteur ouest de la MRC de Matawinie, soit Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat, ont signifié leur intérêt pour la réalisation d'un appel d'offres regroupé pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités ont également signifié leur intérêt à confier à la MRC de Matawinie, la responsabilité de réaliser cet appel d'offres, en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités, en collaboration avec la MRC de Matawinie, établiront conjointement les termes des documents d'appel d'offres et procéderont à l'analyse des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités octroiera, de façon distincte, un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire, le cas échéant, et assurera le suivi de ce contrat.

24-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confier à la MRC de Matawinie le mandat de procéder, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, à un appel d'offres public regroupé pour la collecte et le transport des matières résiduelles.

De transmettre à la MRC de Matawinie, l'ensemble des données requises à l'élaboration des documents d'appel d'offres dans les délais prescrits.

La Municipalité de réserve le droit d'adjuger ou non un contrat, selon ses besoins et son budget.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

21. AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et souhaitent déposer une demande d'aide financière pour l'installation de glissières de sécurité sur les chemins Johanne et Vincent-Massey ainsi que sur la rue Apollo;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 14 580,49 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière de 80% demandée au ministère est de 10 651 \$, en tenant compte des récupérations de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande.

24-19 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

De confirmer l'engagement de la Municipalité à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De certifier que le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont dûment autorisés à signer tout document ou entente

incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

22. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2023 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH) DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2023 de l’Office municipal d’habitation de Matawinie en date du 1^{er} décembre 2023, laquelle doit faire l’objet d’acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la révision budgétaire du 24 juillet 2023 laquelle représentait une diminution de 23 800 \$;

CONSIDÉRANT la révision budgétaire du 1^{er} septembre laquelle représentait une augmentation de 46 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon la révision budgétaire du 1^{er} décembre la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 252 \$ le tout tel qu’illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Révision 01-09-2023	Révision 01-12-2023	Contribution municipale supplémentaire 10%
1613	3220, 12 ^e Avenue (22 logements)	57 259 \$	58 952 \$	169 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	39 173 \$	39 725 \$	55 \$
2889	3220, 12 ^e Avenue (5 logements)	17 935 \$	18 212 \$	28 \$
Total		114 367 \$	116 889 \$	252 \$

24-20 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’accepter la révision budgétaire de l’Office municipal d’habitation (OMH) telle que présentée.

De prendre acte que la quote-part de la municipalité pour 2023 est réduite de 23 502 \$ cumulativement à ce jour;

Que la Municipalité s’engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d’amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l’ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D’autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

23. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH) DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 de l’Office municipal d’habitation de Matawinie en date du 14 décembre 2023, lesquelles doivent faire l’objet d’acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant la somme de 6 130 \$, le tout tel qu’illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Budget 2024 approuvé	Contribution municipale
1613	3220, 12 ^e Avenue (22 logements)	51 196 \$	5 120 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	6 807 \$	681 \$
2889	3220, 12 ^e Avenue (5 logements)	3 295 \$	330 \$
Total		61 298 \$	6 130 \$

24-21 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’approuver le budget de l’Office municipal d’habitation (OMH) de Matawinie pour l’année 2024.

De déduire des sommes dues à la municipalité par l’OMH la somme de 6 130 \$ représentant 10 % de son déficit d’opérations pour l’année 2024.

Que la Municipalité s’engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d’amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son

financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 6240 est émis pour autoriser cette dépense.

24. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 1084

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un projet pilote d'une durée d'un (1) an ayant pour objectif l'embauche temporaire de trois (3) patrouilleurs municipaux auxiliaires à temps partiel, le tout afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des services de sécurité dans les parcs municipaux, ainsi que la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084 pour l'ajout de ces postes syndiqués temporaires, et ce, pour la durée du projet pilote, soit un (1) an.

24-22 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

25. NOMINATION – TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une technicienne en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement, afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

24-23 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Gabrielle Jean au poste régulier à temps complet de technicienne en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 22 janvier 2024, laquelle sera assujettie à une période d'essai selon la convention collective en vigueur.

De désigner Madame Gabrielle Jean à titre de fonctionnaire désignée à l'émission des permis, des certificats et des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des normes réglementaires en matière d'urbanisme, et lui confier le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, usages conditionnels, construction, émission des permis et des certificats) ainsi que les règlements administratifs, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, relatifs aux nuisances et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

26. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET RAPPORT FINANCIER

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que l'obligation de produire un rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE ces documents doivent être signés par l'autorité compétente de la Municipalité et/ou par la personne responsable de la bibliothèque.

24-24 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des finances et la directrice du Service des loisirs et de la culture à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatifs à l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que le rapport financier.

27. SOUTIEN FINANCIER – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire se dérouleront du 12 au 16 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la persévérance scolaire constitue une priorité et un enjeu important pour le développement de ses jeunes citoyens et de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer les écoles primaires situées sur le territoire dans leurs activités lors de ces journées de la persévérance scolaire, en leur offrant un soutien financier de 300 \$ chacune.

24-25 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le versement de 300 \$ à titre de soutien financier dans le cadre des journées de la persévérance scolaire, à chacune des écoles primaires situées sur le territoire de la Municipalité.

Les certificats de crédits numéros 6241, 6242, 6243 et 6245 sont émis pour autoriser cette dépense.

28. ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se dérouleront à Montréal du 22 au 24 mai 2024 et qu'il est opportun que la Municipalité de Rawdon soit représentée lors de ces assises.

24-26 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que Monsieur le conseiller Bruno Desrochers participe aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à titre de représentant de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le paiement de l'inscription ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et greffier-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 6247 est émis pour autoriser cette dépense.

29. CONTRAT ACCESSOIRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION – STATION ST-PATRICK – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour la réingénierie de la préfiltration à la station St-Patrick, octroyé le 10 juin 2020 à la firme GBI Experts-conseils inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 7 565 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin de mener à terme le mandat octroyé à la firme en 2020, notamment suivant des modifications au projet nécessitant des services professionnels supplémentaires;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

24-27 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour la réingénierie de la préfiltration à la station St-Patrick à la firme GBI Experts-conseils inc., pour un montant de 7 565 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 442 est modifié en conséquence.

30. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 16 - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 16 au montant de 9 765,18 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 20 décembre 2023 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 21 décembre 2023.

24-28 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 9 765,18 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

31. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 décembre 2023.

24-29 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

31.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 829 130,41 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 décembre 2023 au montant de 829 130,41 \$.

31.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 802 597,25 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour décembre 2023 totalisant 1 802 597,25 \$, les chèques numéro 4693 à 4850 au montant de 388 367,24 \$, moins les chèques annulés au montant de 25 944,99 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 388 601,86 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 1 051 573,14 \$.

31.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 4 225 897,25 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 décembre 2023 totalisant 4 225 897,25 \$.

31.4 LISTE DES ENTENTES - 4 800 826,11 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 décembre 2023 totalisant 4 800 826,11 \$.

31.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 211 116,24 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires de décembre 2023 au montant de 211 116,24 \$.

31.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 399 569,04 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de décembre 2023 au montant de 399 569,04 \$.

32. CORRESPONDANCE

33. AFFAIRES NOUVELLES

33.1 APPUI FINANCIER - PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE) – CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme environnemental la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) a déposé une demande dans le cadre du *Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau* (PSREE), du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dont l'objectif est d'optimiser la gestion des ressources en eau et d'améliorer la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques.

CONSIDÉRANT une demande d'appui dans le cadre de son projet de contrôle de la vivipare chinoise au lac Pontbriand et au lac Rawdon, ainsi que la détection de l'espèce dans les rivières Ouareau et Rouge, en aval des deux lacs ciblés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que ce projet constitue un enjeu environnemental important;

CONSIDÉRANT le plan d'action environnemental adopté par le conseil municipal en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer la CARA dans sa démarche en leur offrant un soutien financier de 5 000 \$.

24-30 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser le versement d’une somme de 5 000 \$ à la Corporation de l’Aménagement de la Rivière l’Assomption (CARA), à titre de soutien financier dans le cadre de son projet de contrôle de la vivipare chinoise, le versement de cette somme étant conditionnel à l'acceptation de sa demande dans le cadre du *Programme de soutien régional aux enjeux de l’eau* (PSREE).

Le certificat de crédit numéro 6260 est émis pour autoriser cette dépense.

34. PAROLE AUX CONSEILLERS

35. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l’assemblée publique à poser des questions.

36. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-31 Que l’ensemble des points prévus à l’ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 19h49.

(Signé) *François Dauphin*

François Dauphin
Directeur général et greffier-trésorier

(Signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire